

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt deux, le sept mars à vingt heures.
01/03/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
01/03/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : . Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas

EN EXERCICE : 23

**PRESENTS : 21
PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique

Absents : M. Mme

Pour :	23
Contre :	23
Abstentions :	0

Procurations : Madame SICARD Christine à Madame DE MARCHI Céline

Madame BROUILLON Monique à M. MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

**018/2022
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**CONVENTION QUADRIPARTITE ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION ECO
QUARTIER A SAINTE BAZEILLE.**

Préambule

La commune de Sainte-Bazeille a transféré au 1^{er} janvier 2014 sa compétence Eclairage Public à TE 47, par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2013.

TE 47 est ainsi le maître d’ouvrage des travaux d’investissement de création, d’extension, de réfection ou de modification de parties d’installations du réseau des ouvrages et appareillages d’éclairage public sur la commune de Sainte-Bazeille.

Des travaux d’éclairage public sont prévus dans le cadre de l’extension de l’Ecoquartier d’habitation situé lieu-dit « Monplaisir » à Sainte-Bazeille.

VGA est maître d’ouvrage de l’aménagement de l’écoquartier « Monplaisir ». Les installations d’éclairage public seront ensuite intégrées dans le domaine public pour être exploitées par TE 47 dans le cadre de la compétence transférée par la Commune.

En tant que mandataire de l’aménagement de l’Eco-Quartier pour le compte de VGA, la SEM 47 se substituera à la Commune et à VGA pour le versement de la contribution financière communale.

Une convention a été établie afin de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les travaux d’extension du réseau d’éclairage public sur l’Eco Quartier situé lieu-dit « Monplaisir » à Sainte-Bazeille.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser par TE 47 s’élève à 81 050,66 € HT, soit 97 260,80 € TTC.

Les installations ayant vocation à être intégrées dans le domaine public communal, la

contribution financière de TE 47 sur le projet sera égale à la contribution si les travaux avaient été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, à savoir 35% du montant hors taxes prévisionnel des travaux, augmenté du montant de la TVA applicable au montant global des travaux, à savoir 44 577,86 €.

Contribution de la SEM 47

En tant que maître d'ouvrage délégué de l'aménagement de l'extension de l'Eco Quartier situé lieu-dit « Monplaisir » à Sainte-Bazeille, la SEM 47 se substituera à VGA et à la Commune et s'engage à régler directement à TE 47 la participation financière au coût de l'opération qui serait due par la Commune.

TE 47 transmettra à la SEM 47 un ordre de paiement d'un montant équivalent à 65 % du coût global hors taxes prévisionnel de l'opération, à savoir 52 682,94 €.

Le montant de cette participation sera définitivement arrêté selon le décompte définitif de l'opération établi par TE 47 et son règlement sera appelé au solde de l'opération.

Contributions de VGA et de la Commune

Les contributions de VGA et de la Commune seront nulles.

TVA

TE 47 récupèrera la TVA sur l'ensemble des coûts de travaux de l'opération indiqués à l'article 3.

Après lecture par Monsieur le Maire de cette convention, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention quadripartite pour les travaux d'extension d'éclairage public de l'éco quartier, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (08/03/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (08/03/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 08 mars 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE